



BRÈVES ÉCO

## Service Développement économique

**17 novembre 2020**

Assérac • Batz-sur-Mer • Camoël • Férel • Guérande • Herbignac • La Baule-Escoublac • La  
Turballe • Le Croisic  
• Le Pouliguen • Mesquer • Pénestin • Piriac-sur-Mer • Saint-Lyphard • Saint-Molf

### COVID-19 : Récapitulatif des mesures et des contacts à destination des entreprises impactées



L'Etat, les Régions Pays de la Loire et Bretagne, la Communauté d'agglomération Cap Atlantique et les communes, tous se mobilisent aux côtés des réseaux économiques pour **apporter des solutions concrètes aux entreprises** touchées et à leurs salariés, afin de les **accompagner au mieux dans leurs démarches**.

Vous trouverez :

- en PJ, la note récapitulative de **toutes les mesures mises en place**,
- ci-après, les contacts des **interlocuteurs de proximité**.

#### Les chambres consulaires :

Elles sont à l'écoute des entreprises pour les guider et les conseiller parmi les mesures gouvernementales et les démarches à suivre, et leur délivrer un accompagnement en toute confidentialité :

- CCI Loire-Atlantique : 02 40 44 60 01 / [coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr)
- CCI Morbihan : 0800 00 50 56 / [entreprendre@morbihan.cci.fr](mailto:entreprendre@morbihan.cci.fr)
- CMA Loire-Atlantique : 0805 95 00 06
- CMA Morbihan: 0806 000 245

### **Le Centre d'Initiatives Locales, partenaire de Cap Atlantique :**

Un nouveau **dispositif gratuit d'écoute et de conseil** sur mesure a été mis en place afin de venir en aide aux commerçants, artisans, chefs d'entreprises affectés par la crise économique actuelle. Objectif : leur apporter rapidement des réponses et des solutions utiles et personnalisées, qu'il s'agisse de problématiques juridiques, économiques, fiscales, commerciales ou liées aux ressources humaines.

Après un premier entretien téléphonique qui permet de cerner les besoins du chef d'entreprise, une rencontre est proposée en toute confidentialité avec les experts locaux les plus à même d'apporter des réponses concrètes et rapides : avocats, experts comptables, banquiers, représentants des chambres consulaires, mandataires judiciaires, juges au Tribunal de Commerce, développeurs économiques...

Contact : 02 49 92 92 01 / [info@cilsn.asso.fr](mailto:info@cilsn.asso.fr)

### **Le service Développement économique de Cap Atlantique :**

**Stéphane PUIL** (développeur économique) et **Adeline JAFFRAY** (manageuse de parcs d'activités) se tiennent à la disposition des entreprises de l'agglomération pour toute information.

Contact : 02 51 75 77 88 / [Developpement.Economique@cap-atlantique.fr](mailto:Developpement.Economique@cap-atlantique.fr)

## **COVID-19 : Renforcement du dispositif Fonds de Solidarité**

**Pour les entreprises et les commerces de moins de 50 salariés fermés administrativement :** indemnisation mensuelle jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

**Pour les entreprises de moins de 50 salariés, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %) :** indemnisation mensuelle jusqu'à 10 000 €.

**Pour les autres entreprises de moins de 50 salariés restant ouvertes mais impactées par le confinement (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %) :** aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois est rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

**Calendrier et versement des aides :** toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration.

- Date de mise en ligne du formulaire pour bénéficier du Fonds au titre des pertes du mois d'octobre 2020 : **20 novembre 2020**
- Date de mise en ligne du formulaire pour bénéficier du Fonds au titre des pertes du mois de novembre 2020 : **début décembre 2020**

[En savoir +](#)

Contact pour plus d'information : [Developpement.Economique@cap-atlantique.fr](mailto:Developpement.Economique@cap-atlantique.fr)

## COVID-19 : Evolution des critères du Fonds RÉSILIENCE et rappel concernant le Fonds RÉSISTANCE

En partenariat avec la Banque des Territoires, les Régions Pays de la Loire et Bretagne, les Départements de la Loire-Atlantique et du Morbihan, **la Communauté d'agglomération Cap Atlantique a abondé les Fonds « Territorial Résilience » et « COVID-Résistance Bretagne » pour aider l'ensemble des activités économiques de son territoire** qui subissent les conséquences de la pandémie. L'accompagnement prend la forme d'une **avance remboursable ou prêt à taux 0** avec différé de remboursement.



Depuis début novembre 2020, 55 entreprises du territoire ont bénéficié de ces dispositifs pour un montant total 448 000 €.

## « Fonds Territorial RÉSILIENCE » pour les entreprises de Loire-Atlantique :

Il permet d'accéder à une **avance remboursable de 3 500 € à 20 000 €** (selon le chiffre d'affaires) cumulable avec le Fonds de solidarité national. Les critères d'éligibilité ont été élargis puisque ce dispositif s'adresse désormais aux :

- Entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 10 millions d'euros, de tous les secteurs (au lieu de 10 salariés et d'1 million d'euros, et 20 salariés et 2 millions d'euros pour les secteurs spécifiques du tourisme, de la restauration, des hôtels, de l'événementiel, du sport ou de la culture).
- **Dépôt des dossiers sur le portail régional des aides jusqu'au 30 septembre 2021.**

## « COVID-Résistance Bretagne » pour les entreprises du Morbihan :

Il permet d'accéder à un prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 mois de différé, sans garantie. Il s'adresse aux :

- Entreprises et associations marchandes comptant jusqu'à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros. Elles peuvent bénéficier **d'un prêt à taux 0 de 3 500 à 10 000 €**.
- Associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs comptant de 1 à 20 salariés. De 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand.
- **Dépôt des dossiers jusqu'au 31 décembre 2020.**

Contact pour plus d'information : [Developpement.Economique@cap-atlantique.fr](mailto:Developpement.Economique@cap-atlantique.fr)

## COVID-19 : Les commerces, services et producteurs accessibles pendant le confinement



De nombreux établissements doivent de nouveau fermer leurs portes durant ce deuxième confinement.

Seuls les commerces jugés « essentiels » à la vie du pays peuvent rester ouverts.

Continuer à **manger local et de qualité** pendant le confinement est toujours possible et **important pour soutenir les commerces de proximité et les producteurs locaux**.

**Les habitants de la Presqu'île peuvent rechercher :**

**-les services et commerces ouverts pendant le confinement**

**-et les producteurs locaux**

sur une **carte interactive** réalisée par l'Office de tourisme La Baule – Presqu'île de Guérande en collaboration avec Cap Atlantique.

**[Découvrez la carte interactive en cliquant ici !](#)**

Si vous constatez une erreur ou un oubli, n'hésitez pas à le signaler **[par mail](#)**.

Des réseaux de producteurs locaux comme [Produits en Presqu'île de Guérande](#) ou [Panier Presqu'île](#) ou encore [La Ruche qui dit oui](#) sont aussi disponibles pour vous approvisionner pendant cette période.

## COVID-19 : Les commerçants incités à développer la vente en ligne

Zoom sur la plateforme de e-commerce  
MaVilleMonShopping.fr,  
gratuite pendant la durée du  
confinement :

ma ville mon shopping  
Votre nouvelle façon de consommer local

La plateforme de vente en ligne « [MaVilleMonShopping.fr](#) » a été déployée début avril lors du premier confinement par la CCI Nantes Saint-Nazaire (en partenariat avec la Région, le Département, Nantes Métropole et le Groupe LA POSTE).

L'objectif est de favoriser la consommation locale et permettre aux commerçants, producteurs et artisans locaux, qui ne sont pas dotés de site internet, de poursuivre leur activité, grâce au :

- [click and collect,](#)
- [ou à la livraison à domicile.](#)

Cette solution peut être mobilisée rapidement par les commerçants/artisans/producteurs, **sans abonnement**. Elle est **gratuite pendant la durée du confinement**. A l'issue du confinement, le commerçant/artisan/producteur ne payera les services de la plateforme que lorsqu'il vendra (commission de 5,5%).

A ce jour, 1 300 entreprises sont inscrites sur la plateforme et proposent à la vente plus de 15 000 produits.

### Plan de numérisation de l'Etat : lancement d'un chèque numérique de 500 € pour les commerçants :

Un **chèque numérique de 500 €** est proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, **afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance**. Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à [l'agence de services et de paiement](#), dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.

### Plan régional pour l'économie numérique : une subvention pour passer le cap de la transition numérique

La Région des Pays de la Loire accompagne **l'investissement des petites entreprises dans des outils numériques à forte valeur ajoutée**. Le dispositif [Pays de la Loire Investissement](#)

**numérique** est dédié aux entreprises qui franchissent un pas significatif dans la transition numérique en se dotant d'outils modifiant leur mode de fonctionnement. Les acquisitions doivent contribuer à la création d'une chaîne numérique globale permettant de gagner en productivité et créer de la valeur.

Les bénéficiaires doivent être des entreprises de moins de 50 salariés créées depuis plus de 2 ans à la date du dépôt du dossier, **exerçant une activité marchande majoritairement** et ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros, implantées dans la région Pays de la Loire (siège social, ou filiale, ou établissement), sous réserve que l'investissement envisagé concerne directement ladite implantation.

Le **taux d'aide est de 50 % du montant HT des coûts éligibles**, ces derniers devant au minimum atteindre 5 000 € HT. **L'aide régionale est plafonnée à 15 000 €.** Une entreprise peut solliciter **une 2<sup>ème</sup> aide**, dans la limite globale du plafond de 15 000 €, si les investissements prévus correspondent à un nouveau projet, et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité exposés ci-avant.

Contact pour plus d'information : [Developpement.Economique@cap-atlantique.fr](mailto:Developpement.Economique@cap-atlantique.fr)

## COVID-19 : Plan d'aides au recrutement « 1 jeune, 1 solution »

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », l'Etat a mis en place des mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise. Ce plan prévoit notamment la mise en place d'aides au recrutement à destination des entreprises :

- **Une aide au recrutement des apprentis**, pour tous contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 préparant à un diplôme jusqu'au niveau master. Son montant est de 5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur ([détails de la mesure](#)).
- **Une aide aux entreprises pour accélérer l'embauche des jeunes de moins de 26 ans**, sous la forme d'une compensation de charge de 4 000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 ([plus d'infos](#)).

Contact pour plus d'information : [Developpement.Economique@cap-atlantique.fr](mailto:Developpement.Economique@cap-atlantique.fr)

## Application mobile « 0(zéro) Gaspi ! » ou comment lutter contre le gaspillage tout en dynamisant la fréquentation de son commerce !

Lancée en 2019 par deux anciens commerçants de la presqu'île, **0 Gaspi** est une application de mise en relation entre :

- des **commerçants, producteurs, restaurateurs**, ... ayant des invendus, des denrées périssables, des actus à partager,
- et des **consommateurs** à la recherche de « bonnes affaires » et d'informations sur les commerces de proximité.

Le **commerçant** peut ainsi accroître son chiffre d'affaires, attirer de nouveaux clients/fidéliser la clientèle existante, mettre en avant les produits locaux, communiquer et faire de la publicité, organiser des événements, réduire



le gaspillage et promouvoir le développement durable, valoriser l'image de son enseigne par ces actions, etc.

**L'utilisateur de l'application** peut simplement, par géolocalisation, identifier les commerces et producteurs autour de lui et connaître les invendus, promotions, ventes privées, événements, et autres. Avec 0 Gaspi, il n'y a pas de commande en ligne, tout se passe entre le commerçant et le client, qui doit aller en magasin pour profiter de l'offre.

L'application permet le retour à une **consommation locale et citoyenne, dans le centre-ville** (0 Gaspi ne travaille pas avec les grandes surfaces), en participant à la lutte contre le gaspillage et la protection de l'environnement.



[En savoir +](#)

## Zoom sur « Pays de la Loire Participations » qui finance les fonds propres des TPE/PME ligériennes

Les **fonds propres** sont indispensables pour les TPE/PME qui veulent financer l'innovation, la productivité et le développement, surtout dans un contexte bancaire de plus en plus contraint par les normes et réglementations.

**La région des Pays de la Loire a créé le fonds de co-investissement « Pays de la Loire Participations » (PLP) destiné aux TPE/PME ligériennes désirant renforcer leurs capitaux propres.**

Pays de la Loire Participations intervient :

- en co-investissement avec un investisseur professionnel privé,
- avec les mêmes modalités d'intervention (pari passu) n'excédant pas les fonds apportés par l'investisseur principal,
- a un montant compris entre 100K€ et 500K€, soit une intervention avec le co-investisseur de 200K€ à 1M€,
- avec une position minoritaire.

### **Au service des entreprises porteuses de projets régionaux**

Les entreprises bénéficiaires disposent d'un centre de décisions en région des Pays de la Loire ou, à défaut, proposent un projet dont l'impact positif sur l'emploi régional est établi. Les co-investisseurs privés sont agréés sur la base de leur ancrage régional et incités à développer des outils d'épargne régionalisés. Ceux-ci partagent les mêmes risques, les mêmes possibilités et se situent au même niveau de subordination.

### **Accessible à toutes les entreprises de moins de 250 salariés**

Tous les secteurs d'activités sont éligibles, à l'exception des entreprises de production agricole au sens du traité de Rome, des entreprises en difficulté et des entreprises de production houillère.

**Sont privilégiées :**

- Les TPE et PME porteuses d'un projet innovant, y compris non technologique,
- Les entreprises industrielles pour assurer la pérennité du socle industriel régional,
- Les sociétés émergentes : TIC, services et éco-filières...

Dans une vision élargie des projets d'innovation et au service de la diversité régionale, le fonds soutient également les entreprises nécessitant un capital d'amorçage, de départ, de développement et dans un projet de croissance externe.

Pour en savoir plus sur [Pays de la Loire Participations](#)



Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
3 avenue des Noëllles - BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX • Tél : 02 51 75 06 80 • [accueil@cap-atlantique.fr](mailto:accueil@cap-atlantique.fr)

[www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)